

Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 9 mars 2009

Etaient présents ou représentés :	BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Héléne, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille
Absents ou excusés :	PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Héléne, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Désignation des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de désigner** pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale :
 - o **Madame Agnès CONSTANT**
 - o **Monsieur Olivier LECONTE**
 - o **Monsieur Gérard CABELLO**
 - o **Monsieur Claude CARCELLER**

Accès aux documents administratifs

Désignation d'un correspondant et création d'une régie de recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de désigner** Elise TEILLARD pour être le correspondant chargé de répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs de la Communauté de communes
- **de créer** une régie de recette afin de percevoir les remboursements des frais occasionnée par la délivrance de copies dans le cadre de la communication des documents administratifs

**RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES - VOTE DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DE 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de voter** une enveloppe globale de 234 274.25 euros pour le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Communauté de communes qui sera attribué conformément au tableau annexé à la délibération.

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	FILIERE	Prime / indemnité	mode de calcul / taux de base	modulation
A				
DGS		IFTS	1494	0 à 8
DGS		prime responsabilité	0-15% salaire brut	
DGS		prime représentation	0-15% salaire brut	
DGA		prime représentation	0-10% salaire brut	
ATTACHES TERRITORIAUX	ADMIN			
attachés		IEM	1372,04	0,8 à 3
attachés		IFTS	1064,83	0 à 8
attaché principal		IEM	1372,04	0,8 à 3
attaché principal		IFTS	1452,22	0 à 8
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	CULT			
bibliothécaire		IFTS	1061,64	0 à 8
bibliothécaire		PT forfaitaire	1443,84	
INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNIQUE			
ingénieur principal		PSR	8% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 8%
ingénieur principal		ISS	356,53 coef 42-50	maxi122,5%
ingénieur		PSR	6% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 6%
ingénieur		ISS	356.53x25-30	maxi 115%
B				
REDACTEURS TERRITORIAUX	ADMIN			
rédacteur		IAT	581,1	0 à 8
rédacteur		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
rédacteur		IEM	1250,08	0,8 à 3
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	CULT			
assistant qualifié		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi

assistant qualifié	TECHNIQUE	IAT	579,37	0 à 8
assistant qualifié		PTF	1203,28	
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX				
technicien supérieur chef		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur chef		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	
technicien supérieur chef		ISS	356,53x16	maxi 110%
technicien supérieur principal		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur principal		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 5%
technicien supérieur principal		ISS	356,53x16	maxi 110%
technicien supérieur		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
technicien supérieur		PSR	5% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	1 à 4%
technicien supérieur		ISS	356,53x16	maxi 110%
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX				
Controleur de travaux		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi
Controleur de travaux		PSR	4% (traitement indiciaire annuel 1er échelon +traitement indiciaire annuel échelon terminal)/2	
Controleur de travaux	ISS	356,53x7,5	maxi 110%	
C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADMINISTRAT			
adjoint administratif 1ère classe		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi

adjoint administratif 1ère classe	TECHNIQUE	IAT	458,32	0 à 8	
adjoint administratif 1ère classe		IEM	1173,86	0 à 3	
adjoint administratif 2ème classe		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi	
adjoint administratif 2ème classe		IAT	443,5	0 à 8	
adjoint administratif 2ème classe		IEM	1143,37	0 à 3	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
adjoint technique ppl 2ème classe		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi	
adjoint technique ppl 2ème classe		IAT	462,22	0 à 8	
adjoint technique ppl 2ème classe		IEM	1158,61	0 à 3	
adjoint technique 1ère classe		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi	
adjoint technique 1ère classe		IAT	456,94	0 à 8	
adjoint technique 2ème classe		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi	
adjoint technique 2ème classe		IAT	442,17	0 à 8	
avantage SOM			792,73	0-100%	
contractuels et vacataires					
		IEM	1173,86	0 à 3	
		IHTS	(traitement brut annuel / 1820) x125% ou 127%	25 heures maxi	
		IAT	443,5	1 à 8	

**INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR
INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE
2008**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de demander** le concours du Trésorier de Gignac pour assurer les prestations de conseil
- **que cette indemnité soit calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle soit attribuée à M. Marcel RUBIO, Trésorier de Gignac
- **d'accorder** l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2008, soit 1 687.80€ brut

La présente dépense sera imputée au chapitre 011 article 6225 du budget communautaire 2009.

**FICALITE 2009
VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(TEOM) POUR 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De voter** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 17.03% sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2009

La présente recette sera imputée au chapitre 73 article 7331 du budget communautaire 2009.

**FICALITE 2009
VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE POUR 2009**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De voter** le taux de taxe professionnelle unique à 19.08% sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2009

La présente recette sera imputée au chapitre 73 article 7311 du budget communautaire 2009.

**BUDGET PRINCIPAL 2009
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De voter** le versement du solde de la subvention 2008 accordée à l'association Demain La Terre soit 9 000€ sur l'année 2009,
- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 9 000€ au sein de la section de fonctionnement et de 6 000€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2009

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITION DE PARCELLES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de délibérer** favorablement sur l'acquisition des parcelles D602 et 606, appartenant à Mme LABORIE- BOISSIERE, d'une superficie totale de 6 520 m² sur la base de 15 €/m² de foncier, soit 97 800 €
- **de solliciter** les aides financières de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général mobilisables au titre de l'acquisition de terrains à vocation économique
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Classement actuel au POS
D 602	Mme LABORIE-BOISSIERE	4 740 m ²	Terre nue	Ucb
D 606	Mme LABORIE-BOISSIERE	1 780 m ²	Terre nue	Ucb

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITION DE PARCELLES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de délibérer** favorablement sur l'acquisition des parcelles D585 et 600, appartenant à la commune de St-André-de-Sangonis, d'une superficie totale de 7465 m² sur la base de 15 €/m² de foncier, soit 111 975 €
- **de solliciter** les aides financières de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général mobilisables au titre de l'acquisition de terrains à vocation économique
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Classement actuel au POS
D 585	Commune de St-André-de-Sangonis	6 125 m ²	Terre nue	Ucb
D 600	Commune de St-André-de-Sangonis	1 340 m ²	Terre nue	Ucb

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SAINT - ACQUISITION DE PARCELLES EN VIGNES OU VERGER

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement sur l'acquisition de la parcelle D 611(1700 m²) sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 28 050 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers

- d'autoriser le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Prix d'achat
D 611	M et Mme VARENNE	1700 m ²	Verger	15 €+ 1.5 €/m ² soit 28 050 €

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GARRIGUE,
ST ANDRE DE SAINT - ACQUISITION DE PARCELLES EN VIGNES OU
VERGER**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement sur l'acquisition de la parcelle D 1767 (8123 m²) sur la base de 15 €/m² de terres nues et 1,5 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 134 029.5 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers
- d'autoriser le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Prix d'achat
D 1767	M. GABAUDAN	8123 m ²	Vignes en exploitation depuis moins de 10 ans	15 €+ 1.5 €/m ² soit 134 029.5€
TOTAL		9 823 m²		162 079.5 €

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GARRIGUE,
ST ANDRE DE SAINT - ACQUISITION DE PARCELLES EN VIGNES**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- délibérer favorablement sur l'acquisition des parcelles D 382 (superficie totale de 5 305 m²), appartenant à l'indivision MASSEBIAU Eliane et Edmond sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités pour la culture en vigne, soit un montant total de 87 532,5 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers
- d'autoriser le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE DGI en m ²	Nom du propriétaire
D0382	LA GARRIGUE	5 305	Indivision MASSEBIAU Edmond et Eliane

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA GARRIGUE,
ST ANDRE DE SAINT - ACQUISITION DE PARCELLES EN VIGNES**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- délibérer favorablement sur l'acquisition des parcelles D 384, 385, 612, 614, 615, 687,1008 (superficie totale de 13 778 m²), appartenant à l'indivision MASSEBIAU, sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités pour la culture en vigne, soit un montant total de 227 337 €
- de verser un complément de prix de 1,5 €/m² à M. Claude Massebiau, pour perte de revenus d'exploitation, soit un montant de 28 624,5 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers
- d'autoriser le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE DGI en m ²	Nom du propriétaire
D0384	LA GARRIGUE	2705	Indivision MASSEBIAU Josiane, Claude, Philippe, Maryline
D0385	LA GARRIGUE	760	
D0612	LES GRAVES	2 610	
D0614	LES GRAVES	640	
D0615	LES GRAVES	4 745	
D0687	LES GRAVES	590	
D1008	LES GRAVES	1 728	

**RESERVES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE,
ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITION DES PARCELLES D 618 ET 619**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement sur l'acquisition des parcelles D 618 et 619, d'une superficie totale de 11 450 m², sur la base de 10 €/m² de foncier, plus une indemnité de 1,5 €/m² correspondant à la perte d'activité économique, soit un montant total de 131 675 €
- de solliciter les aides financières publiques mobilisables au titre de réserves foncières à vocation économique auprès du département et de la région
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Classement actuel au POS
D 618	Mme ESPINAS	10 330 m ²	Vigne	A
D 619	Mme ESPINAS	1 120 m ²	Oliveraie	A
TOTAL		11 450 m²		

**RESERVES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE,
ST ANDRE DE SANGONIS - CONVENTIONS PRECAIRES D'EXPLOITATION**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur la parcelle D 618, commune de St-André-de-Sangonis, au profit de Mme ESPINAS, pour un montant annuel de 300 €
- délibérer favorablement pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur les parcelles D 421,481 et 619, commune de St-André-de-Sangonis, au profit de M. ROMERO, pour un montant initial de 150 € en 2009 puis de 300 € annuel
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

**DEMANDES DE FINANCEMENTS - PARC D'ACTIVITES LA GARRIGUE
EXTENSION ET REQUALIFICATION COMMUNE DE SAINT ANDRE DE
SANGONIS**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** les projets de plans de financements relatifs à ces deux opérations de requalification et d'extension conformément aux tableaux suivants

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement Requalification ZAE La Garrigue - Saint André de Sangonis					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Requalification	1 770 000,00 €	100%	CG34 - Contrat de territoire 2007 (prorata)	16 125,00 €	1%
			CG34 - Contrat de territoire 2009	442 500,00 €	25%
			Conseil régional LR	442 500,00 €	25%
			PART FINANCEURS	901 125,00 €	51%
			PART CCVH	868 875,00 €	49%
TOTAL HT	1 770 000,00 €	100%	TOTAL HT	1 770 000,00 €	100%
TOTAL TTC	2 116 920,00 €		TOTAL TTC	2 116 920,00 €	

**Plan de financement
Extension ZAE La Garrigue - Saint André de Sangonis**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Extension	6 484 000,00 €		Vente parcelles (50 €/m2)	3 728 650,00 €	
Deficit Zone	2 755 350,00 €		CG34 - Contrat de territoire 2007 (prorata)	58 875,00 €	2%
			CG34 - Contrat de territoire 2009	147 500,00 €	5%
			CG34 - Contrat de territoire 2010	339 956,82 €	12%
			Conseil régional LR	721 326,86 €	26%
			PART FINANCEURS	1 267 658,68 €	46%
			PART CCVH	1 487 691,32 €	54%
TOTAL HT	2 755 350,00 €	100%	TOTAL HT	2 755 350,00 €	100%
TOTAL TTC	3 295 398,60 €		TOTAL TTC	3 295 398,60 €	

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers, pour un montant maximum correspondant à 80% des dépenses
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, les plans de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

**HOTEL D'ENTREPRISES
« DOMAINE DE TROIS FONTAINES » - LOCATION D'ATELIER**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de mettre à disposition** de SAS SIA à compter du 14/04/2009 le local N°3 de l'hôtel d'entreprises de Trois fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :

- du 14/04/2009 : -20% par rapport au prix du marché, soit 1092 €/mois
- du 14/04/2010 : -10% par rapport au prix du marché, soit 1229 € /mois
- du 14/04/2011 : prix du marché, soit 1365 €/mois

- **d'autoriser** M. le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier

**DEMANDES DE FINANCEMENTS
ESPACE MULTI ACTIVITES - ACQUISITIONS FONCIERES ET ETUDES**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer** favorablement sur cette 1^{ère} tranche d'opération conformément au tableau ci-dessous
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dépenses

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers, pour un montant maximum correspondant à 80% des dépenses
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement Espace multi activités - 1ère tranche					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Foncier	1 000 000,00 €	63%	Conseil général de l'Hérault	430 000,00 €	27%
Etudes et maîtrise d'œuvre	600 000,00 €	38%	Etat - DDR	150 000,00 €	9%
			Conseil régional LR	220 000,00 €	14%
			Europe	240 000,00 €	15%
			PART FINANCEURS	1 040 000,00 €	65%
			PART CCVH	560 000,00 €	35%
TOTAL HT	1 600 000,00 €	100%	TOTAL HT	1 600 000,00 €	100%
TOTAL TTC	1 913 600,00 €		TOTAL TTC	1 913 600,00 €	

**ZAC « La Croix », GIGNAC - TRANSFERT DES PARCELLES
A 3047, 3048 (ALIGNEMENT DE VOIRIES)**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs au transfert à titre gratuit des parcelles A 3047, 3048, situées sur la ZAC de la Croix, commune de Gignac

N° parcelle	de	Superficie	Propriétaire
A 3047		24 m ²	M GRANIER Fernand
A 3048		24 m ²	

**ZAC « La Croix », GIGNAC - TRANSFERT DES PARCELLES
A 2891, 3050 (ALIGNEMENT DE VOIRIES)**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs au transfert à titre gratuit des parcelles A 2891, 3050 situées sur la ZAC de la Croix, commune de Gignac

N° de parcelle	Superficie	Propriétaire
A 2891	112 m ²	Mme Mireille GRANIER
A 3050	42 m ²	

**ZAC « La Croix », GIGNAC - TRANSFERT DE LA PARCELLE
A 2885 (ALIGNEMENT DE VOIRIES)**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs au transfert à titre gratuit de la parcelle A 2885 situées sur la ZAC de la Croix, commune de Gignac

N° de parcelle	Superficie	Propriétaire
A 2885	8 m ²	M et Mme SINTES

**ZAC « La Croix », GIGNAC - TRANSFERT DE LA PARCELLE
A 2946 (ALIGNEMENT DE VOIRIES)**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs au transfert à titre gratuit de la parcelle A 2946 situées sur la ZAC de la Croix, commune de Gignac

N° de parcelle	Superficie	Propriétaire
A 2946	47 m ²	Mme GRANIER Mireille

ZAC LA CROIX
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE GERPHAU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et de recherche avec le GERPHAU annexé à la présente délibération

ACTUALISATION DE L'ATLAS DES GRAVIERES
CONVENTION AVEC DEMAIN LA TERRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ASA du Canal de Gignac et Demain la Terre !

ZAC LA GARRIGUE – ST ANDRE DE SANGONIS
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES DE TRAVAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de requalification de la ZAC la Garrigue
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

RESTAURATION DU PONT DU DIABLE A ANIANE
Procédure d'appel d'offre ouvert – marché de travaux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer favorablement** pour la réalisation des travaux de restauration du Pont du Diable en deux tranches et pour un montant prévisionnel de 670 000 € HT ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés jusqu'à son terme.

Abbaye Saint Benoit d'Aniane
Acquisition du domaine par la Communauté de communes
et demandes de financements

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés,

- **d'acheter** le domaine de l'Abbaye d'Aniane par la Communauté de communes
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet achat
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

Commune d'Aniane			Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		
Plan de financement Abbaye St-Benoît d'Aniane					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
ACQUISITION	1 122 015,00 €	57%	Conseil général de l'Hérault	365 450,00 €	19%
ETUDE ECONOMIQUE	50 000,00 €	3%	Conseil régional LR	300 000,00 €	15%
TRAVAUX (mise en sécurité et hors d'eau - hors gel)	800 000,00 €	41%	Etat - DDR	350 000,00 €	18%
			Etat - DRAC	200 000,00 €	10%
			PART FINANCEURS	1 215 450,00 €	62%
			PART CCVH	756 565,00 €	38%
TOTAL HT	1 972 015,00 €	100%	TOTAL HT	1 972 015,00 €	100%
TOTAL TTC	2 358 529,94 €		TOTAL TTC	2 358 529,94 €	

**Aide à la définition d'un projet urbain sur la commune de Saint Paul et
Valmalle - Convention entre la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault et la commune de Saint Paul et Valmalle**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Paul et Valmalle annexée à cette délibération,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Aide à la définition d'un projet urbain sur la commune de Saint Pargoire
Convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la
commune de Saint Pargoire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Pargoire annexée à cette délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAUT ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE
POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'HERAULT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

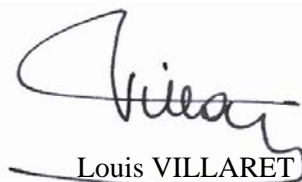
DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser le Président** à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 9 mars 2009 comporte 16 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 10 mars 2009 et le 10 mai 2009.

Le Président



Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.